



Conseil du développement industriel

Vingt-huitième session

Vienne, 25-27 mai 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PASSAGE À UN SYSTÈME FONDÉ SUR UNE MONNAIE UNIQUE

Rapport du Directeur général

Conformément à la conclusion 2003/6 du Comité des programmes et des budgets et à la décision IDB.27/Dec.5 du Conseil, le présent document présente des informations sur l'évolution de la situation, notamment à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice biennal, ainsi que sur la gestion parallèle des projets de coopération technique en dollars et en euros.

INTRODUCTION

1. Le Secrétariat a tenu les organes directeurs régulièrement informés des mesures prises pour faire de l'euro la seule monnaie employée pour l'établissement du budget, le calcul des contributions ainsi que la tenue et la présentation des comptes à compter de l'exercice 2002-2003. Plus récemment, la Conférence générale, à sa dixième session, a été saisie du document IDB.27/9-PBC.19/9 et de la décision IDB.27/Dec.6 du Conseil.

2. Tant dans la conclusion 2003/6 du Comité des programmes et des budgets que dans la décision IDB.27/Dec.5 du Conseil, le Directeur général était prié d'informer les États Membres de l'évolution de la situation, notamment à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice biennal, ainsi que de la gestion parallèle des projets de coopération technique en dollars et en euros.

I. DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET MESURES PRISES

3. Comme il est indiqué dans le document IDB.26/4-PBC.18/5, le Secrétariat comptait se faire une idée plus précise des problèmes rencontrés et des mesures à

prendre pour faire le nécessaire lors de l'établissement des comptes de l'exercice biennal 2002-2003. Ces derniers, qui rendent compte de l'emploi des ressources financières pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003, ont été finalisés. Ils comportent des informations sur les budgets ordinaire et opérationnel ainsi que sur les activités de coopération technique financées par des fonds extrabudgétaires. Les informations concernant le système fondé sur une monnaie unique figurent dans les paragraphes qui suivent.

Budgets ordinaire et opérationnel

4. Le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2002-2003 a continué de comporter, pour un certain montant, des dépenses en dollars. Comme il a été signalé précédemment, cette situation est inévitable, certains types de dépenses étant soit calculés par application de barèmes et de tableaux en dollars (par exemple, certains droits statutaires des fonctionnaires ou la contribution que l'Organisation verse à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), soit réglés par l'intermédiaire du compte de compensation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est géré en dollars des États-Unis. Les

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

dépenses les plus importantes à cet égard sont celles encourues par les bureaux extérieurs qui utilisent les services du PNUD pour leurs opérations financières. S'agissant des dépenses qui n'entrent pas dans cette catégorie, le Secrétariat a fait des efforts particuliers pour réduire ses engagements non libellés en euros.

5. Le budget ordinaire a bénéficié de fluctuations de taux de change favorables au cours de l'exercice biennal, ce qui a permis d'effectuer un transfert au compte de réserve (voir ci-dessous).

6. Le budget opérationnel, en revanche, s'est ressenti d'une baisse du pouvoir d'achat due aux fluctuations des taux de change. Les recettes de ce budget sont en effet déterminées par les dépenses engagées pour les activités de coopération technique, qui ont été comptabilisées en dollars des États-Unis. Toutefois, la plupart des dépenses inscrites au budget opérationnel ont continué d'être libellées en euros, ce qui a occasionné une perte de 1 173 000 euros au cours de l'exercice. De ce fait, la réserve du budget opérationnel a accusé un léger déficit en fin d'exercice, malgré l'accroissement signalé des projets de coopération technique et une importante réduction des ressources utilisées par rapport aux prévisions de dépenses initiales. Le Secrétariat examinera, en conséquence, la possibilité de couvrir de telles pertes.

Compte spécial destiné à protéger le budget ordinaire des fluctuations des taux de change

7. La Conférence générale a autorisé la constitution d'une réserve destinée à protéger le budget ordinaire de l'incidence des fluctuations des taux de change dans les catégories de dépenses qui sont par nature libellées en dollars (GC.8/Dec.16 d). Ce sont ces mêmes types de dépenses qui, autrefois, étaient inscrits au budget en dollars et représentaient la part du budget ordinaire exprimée en dollars dans le régime à deux monnaies.

8. Le compte spécial a démarré avec un montant nul. Lors de la clôture des comptes de l'exercice biennal 2002-2003 aux fins de l'établissement des états financiers, le Secrétariat a fixé les montants à verser au compte spécial eu égard à l'évolution favorable des taux de change pendant toute la durée de l'exercice biennal.

9. Pour déterminer les gains de change enregistrés au cours de l'exercice biennal, on a suivi la méthodologie précédemment indiquée et approuvée par la Conférence générale dans sa décision GC.8/Dec.16. On a déterminé les dépenses effectives engagées en dollars des États-Unis sur les lignes de dépenses libellées en dollars et utilisé, pour calculer le gain à transférer au compte spécial, la différence entre le taux de change pris en compte au moment de l'établissement du budget et les taux effectifs constatés.

10. Le solde du compte en fin d'exercice, tel qu'il est indiqué dans les états financiers, se chiffre à 1 840 776 euros.

Gestion des activités de coopération technique en dollars et en euros

11. En 2003, le système de contrôle de l'exécution du budget a été modernisé. Par conséquent, le budget est désormais établi et présenté en plusieurs monnaies. L'ONUDI a introduit l'euro dans son cycle de gestion de projets, ce qui permet d'établir les comptes de tout projet en dollars ou en euros. On a réexaminé les sources de financement des projets en cours afin de les classer selon qu'ils sont libellés en dollars ou en euros. Les ressources financières provenant du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal ainsi que les projets correspondants continueront d'être libellés en dollars. L'élément qui permettra de déterminer si un projet doit être libellé en euros sera la monnaie dans laquelle une contribution est versée, y compris pour le programme ordinaire de coopération technique et les projets pour lesquels l'Organisation est tenue de présenter les rapports en euros.

12. Pour ce qui est des projets actuels définis comme projets libellés en euros, le solde en dollars disponible à la fin de l'année 2003 a été converti en euros, par application du taux de change en vigueur au 31 décembre 2003. Pour rétablir le pouvoir d'achat des projets dont les dépenses sont engagées en euros, on envisage de prélever les montants requis sur les gains de change accumulés mais non encore distribués, réalisés sur les soldes des liquidités et des investissements en euros.

13. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, toutes les activités de coopération technique ont été administrées en dollars, alors que les budgets ordinaire et opérationnel étaient gérés en euros. Pour présenter les états financiers récapitulatifs de l'ONUDI pour l'exercice s'achevant en 2003, les mesures suivantes ont été prises (pour plus de détails, voir le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2002-2003¹, qui comporte des notes relatives aux états financiers):

- Des états cumulatifs des recettes et des dépenses, ainsi que des modifications des réserves et des soldes des fonds ont été établis en euros et en dollars pour l'exercice achevé le 31 décembre 2003 (notes relatives aux états financiers – annexe II, tableau 1);

¹Ce rapport sera présenté au Conseil à sa vingt-neuvième session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

- Des états cumulatifs de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds ont été établis en euros et en dollars pour l'exercice achevé le 31 décembre 2003 (notes relatives aux états financiers – annexe II, tableau 2);
- Pour les états susmentionnés, tous les éléments qui n'étaient pas libellés en euros ont été convertis de la façon suivante:
 - Les montants des réserves et soldes des fonds au début de 2002, qui étaient libellés en dollars, ont été convertis en euros au taux d'un dollar des États-Unis pour 1,123 euro (GC.9/Dec.15);
 - Les montants des recettes et des dépenses ainsi que des modifications du montant des réserves et des soldes des fonds sont indiqués en équivalents euros en appliquant à la date présumée de la transaction le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à cette date, c'est-à-dire le taux de change mensuel applicable;
 - L'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2003 ont été réévalués en euros en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au 31 décembre 2003 (conformément à la décision GC.9/Dec.15).
- La perte résultant de la réévaluation de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2003 est portée à la rubrique "autres ajustements aux réserves et soldes des fonds" sur l'état cumulé en euros des recettes et dépenses et des modifications des réserves et des soldes des fonds (notes relatives aux états financiers – annexe II, tableau 1). Ces ajustements et réévaluations n'ont aucune incidence pour les donateurs, puisque les états en dollars fournissent des informations correctes sur l'état des fonds qu'ils versent et sur les activités menées au moyen de ces ressources. Les donateurs pourraient donc ne pas tenir compte des états libellés en euros.

14. Pour présenter en dollars les activités de coopération technique, il fallait réévaluer l'actif et le passif monétaires au 31 décembre 2003 en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU. Les gains latents

ne sont pas enregistrés comme recettes pour l'exercice mais mis en réserve, conformément au principe de prudence, jusqu'à ce qu'ils soient réalisés.

15. Le gain résultant de la réévaluation des soldes des liquidités et des investissements en euros est également mis en réserve comme somme à payer et non distribuée aux donateurs. L'euro étant plus fort, le montant total mis en réserve pour 2002-2003 est de 7,7 millions de dollars. Il sera employé en 2004 pour rétablir le pouvoir d'achat de projets devant engager des dépenses en euros une fois que le système d'établissement du budget en euros aura été instauré, après quoi tout reliquat disponible pourra être distribué.

16. Pour le moment, les donateurs qui ont financé des activités en euros pourraient ne pas tenir compte des états libellés en dollars puisque les états libellés en euros leur fourniraient des informations correctes sur l'état des fonds qu'ils versent et les activités financées par ces fonds.

17. Les organes directeurs seront tenus informés de l'évolution de la situation après l'instauration du système de gestion en euros, des activités de coopération technique, le rétablissement du pouvoir d'achat, la clôture des comptes de l'exercice biennal 2002-2003 et les débats tenus avec le Commissaire aux comptes.

II. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL

18. Le Conseil du développement industriel:

“a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.28/9 sur le passage à un système fondé sur une monnaie unique, en particulier en ce qui concerne l'établissement des comptes pour l'exercice biennal 2002-2003;

b) Note avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour assurer le passage à l'euro;

c) Prie le Directeur général d'informer les États Membres de l'évolution de la situation concernant le passage à un système fondé sur une monnaie unique, ainsi que de la gestion parallèle des projets de coopération technique en dollars et en euros;

d)”.